

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le trois novembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à dix-sept heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

N°2022/18

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Décision modificative n°3.

Madame la Présidente du Conseil d'administration expose aux membres présents qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'alimenter l'article dédié aux charges de personnel, dans la mesure où des remplacements, non prévus initialement, ont été effectués. Par ailleurs, une administrée a versé une redevance par deux fois à l'établissement, et par erreur, c'est pourquoi il convient de procéder à son remboursement, à hauteur de 267, 02 euros. Enfin, le Conseil municipal a voté une subvention destinée à la crèche, et d'un montant de 35 000 euros, et la CAF a versé une aide d'un montant de 14 747, 29 euros, montants qu'il convient d'intégrer à la présente décision.

Le projet de décision modificative est présenté aux administrateurs.

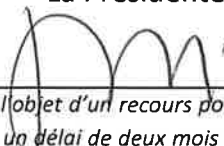
LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°3, portant sur le budget de la crèche municipale, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

MAIRIE DE CARGESE - CRECHE MUNICIPALE DE CARGESE DM 2022 Décision Modificative n°3

Accusé certifié exécutoire

08/11/2022

Edition de Décision ModificativeRéception par le préfet : 14/11/2022
1 / 1**Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)**

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411	24 480,27		
D F 012 6413	25 000,00		
D F 67 678	267,02		
R F 74 7478	14 747,29		
R F 75 7588	35 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		49 747,29
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		49 747,29
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	